



VILLE
D'OLONZAC en MINERVOIS
34210 HÉRAULT

Département de l'HERAULT
Arrondissement de BEZIERS
Commune d'OLONZAC

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le

ID : 034-213401896-20230403-20230011-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 Avril 2023

Délibération N° 2023-011

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.

Etaient présents : L. LOUIS, JY DUFAUD, G. NICKLES, B. FALCOU, MJ. FOUQUET, L. DEPAUW, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et N. ALBIGES,

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Absent excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MJ. FOUQUET

Objet : Reprise et affectation des résultats 2022 Budget COMMUNE

Les résultats de l'exécution du budget principal de l'exercice 2022 présentés au Compte Administratif, sont conformes aux résultats du Compte de Gestion émis par la Trésorerie.

Le Compte Administratif 2022 est voté.

Le Maire rappelle les résultats de l'exercice 2022 du budget principal et propose les affectations suivantes :

2022	Section de fonctionnement
dépenses 2022	1 792 291.28
recettes 2022	2 114 394.33
résultat 2022	322 103.05
report N-1 (2021)	110 842.05
résultat cumulé 2022	432 945.10

2022	Section d'investissement
dépenses 2022	602 420.79
recettes 2022	606 325.64
résultat 2022	3 904.85
report N-1 (2021)	105 325.24
résultat cumulé 2022	109 230.09

Monsieur le Maire propose l'affectation suivante du résultat cumulé de fonctionnement 2022 d'un montant de 322 100 € :

Recettes de fonctionnement (002)	110 845.10
Recettes investissement (1068)	322 100

Reprise du résultat d'investissement 2021 :

Solde d'exécution 001	109 230.09
-----------------------	------------

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'affectation des résultats 2022 telle que définie ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 avril 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,




Luc LOUIS